

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : CEREMONIE DE CLOTURE DU SERVICE NATIONAL
UNIVERSEL A SAINT MATHIEU

131/2021

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67

Vu la demande présentée par l'association «Aux Marins» et Mr Guillon, chef du centre SNU en date du 22/06/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de la Pointe Saint Mathieu le 01/07/2021 à l'occasion de la cérémonie de fin de stage SNU à l'Esplanade du souvenir

ARRETE

ARTICLE 1 : à l'occasion de la cérémonie de fin de stage SNU à l'Esplanade du souvenir

Le stationnement et l'arrêt seront interdits **le JEUDI 01 JUILLET 2021 de 13H30 à 18H30 sur le parking de la Pointe Saint Mathieu** à l'exception des véhicules des participants à la cérémonie spécialement désignés par le pétitionnaire, service et secours

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés concomitamment par les services techniques municipaux et le pétitionnaire, 7 jours avant, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire, la directrice générale des services, la commandante des brigades de gendarmerie, le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 22/06/2021
Le Maire, Bernard GOUEREC

